

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : jeudi 10 avril 2025

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 3 avril 2025  
Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2025  
Affichée en mairie le : 16 AVR. 2025  
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE  
A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 58  
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX «  
DOMAINE JADE » 1177 ROUTE DES PUGETS  
- ORGANISME LOCATIF SOCIAL COTE  
D'AZUR HABITAT**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	23	33	10	2

Pôle / Service : Service Aménagement durable du territoire  
(A.D.T)  
Délibération N° : DCM20250410\_14

Rapporteur : Monsieur BERETTONI  
Secrétaire de séance : Monsieur GALLUCCIO

Le jeudi 10 avril 2025 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Madame HEBERT  
Madame BAUZIT à Monsieur BONFILS  
Monsieur PAUSELLI à Monsieur GALLUCCIO  
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BARALE  
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL  
Madame MORETTO ALLEGRET à Madame DEY  
Madame HALIOUA à Monsieur ELBAZ  
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY  
Madame CANESTRIER à Madame BELOT

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 58 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « DOMAINE JADE » 1177 ROUTE DES PUGETS - ORGANISME LOCATIF SOCIAL COTE D'AZUR HABITAT**

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 4 février 2025, l'organisme locatif social Côte d'Azur Habitat a sollicité l'octroi par la commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 58 logements sociaux, résidence « Domaine Jade » située 1177 route des Pugets à Saint-Laurent-du-Var.

Ce projet comprend au total 58 logements locatifs sociaux. Il est donc proposé de garantir les emprunts de l'organisme locatif social Côte d'Azur Habitat.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 168828 en annexe signé entre ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation l'organisme locatif social Côte d'Azur Habitat s'engagera en contrepartie de la garantie d'emprunt à attribuer douze logements à la commune de Saint-Laurent-du-Var, selon les modalités fixées par la convention de réservation des logements annexée à la présente délibération.

Ces logements seront attribués à la commune lors de la première mise en location, puis seront inclus dans le volume annuel mis à la disposition de la commune, dans le cadre de la gestion en flux.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission d'aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le lundi 24 mars 2025.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ACCORDER** la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 364 969 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°168828 constitué de 4 lignes de prêt dont certaines caractéristiques sont détaillées ci-après. L'ensemble des détails de ces lignes de prêt est indiqué dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Ligne de prêt :  
Caractéristiques générales : PLAI foncier  
Identifiant : 5603490  
Montant : 739 954 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 3,32 %  
TEG de la ligne de prêt : 3,32 %  
Phase d'amortissement  
Durée : 60 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 3,32 %  
Périodicité : Annuelle

Ligne de prêt  
Caractéristiques générales : PLAI  
Identifiant : 5603491  
Montant : 1 026 201 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 2,6 %  
TEG de la ligne de prêt : 2,6 %  
Phase d'amortissement  
Durée : 40 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 2,6 %  
Périodicité : Annuelle

Ligne de prêt  
Caractéristiques générales : PLUS foncier  
Identifiant : 5603492  
Montant : 1 926 915 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 3,32 %  
TEG de la ligne de prêt : 3,32 %  
Phase d'amortissement :  
Durée : 60 ans

Ligne de prêt  
Caractéristiques générales : PLUS  
Identifiant : 5603493  
Montant : 2 671 899 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 3,6 %  
TEG de la ligne de prêt : 3,6 %  
Phase d'amortissement :  
Durée : 40 ans

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 58 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « DOMAINE JADE » 1177 ROUTE DES PUGETS - ORGANISME LOCATIF SOCIAL COTE D'AZUR HABITAT**

Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 3,32%  
Périodicité : Annuelle

Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 3,6 %  
Périodicité : Annuelle

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 364 969 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISER** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**APPROUVER** les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR :  
VOIX CONTRE :  
ABSTENTION(S) :  
Ne prennent pas part au vote :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**VOIX POUR : 28**  
**VOIX CONTRE : 5**

Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Madame BELOT, Madame CANESTRIER

**ABSTENTION(S) : 0**  
**Ne prennent pas part au vote : 0**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 364 969 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 168828 constitué de 4 lignes de prêt dont certaines caractéristiques sont détaillées ci-après. L'ensemble des détails de ces lignes de prêt est indiqué dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Ligne de prêt :  
Caractéristiques générales : PLAI foncier  
Identifiant : 5603490  
Montant : 739 954 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 3,32 %  
TEG de la ligne de prêt : 3,32 %  
Phase d'amortissement :  
Durée : 60 ans

Ligne de prêt  
Caractéristiques générales : PLAI  
Identifiant : 5603491  
Montant : 1 026 201 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 2,6 %  
TEG de la ligne de prêt : 2,6 %  
Phase d'amortissement :  
Durée : 40 ans

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 58 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « DOMAINE JADE » 1177 ROUTE DES PUGETS - ORGANISME LOCATIF SOCIAL COTE D'AZUR HABITAT**

Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 3,32 %  
Périodicité : Annuelle

Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 2,6 %  
Périodicité : Annuelle

Ligne de prêt  
Caractéristiques générales : PLUS foncier  
Identifiant : 5603492  
Montant : 1 926 915 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 3,32 %  
TEG de la ligne de prêt : 3,32 %  
Phase d'amortissement :  
Durée : 60 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 3,32 %  
Périodicité : Annuelle

Ligne de prêt  
Caractéristiques générales : PLUS  
Identifiant : 5603493  
Montant : 2 671 899 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 3,6 %  
TEG de la ligne de prêt : 3,6 %  
Phase d'amortissement :  
Durée : 40 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 3,6 %  
Périodicité : Annuelle

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 364 969 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISE** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**APPROUVE** les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

